

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 20 octobre 2023
N° CP-2023-8-12-12
N° applicatif 7224

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction sports et vie associative

SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE D'ALSACE AU MONDE SPORTIF

Résumé : Après adoption de la nouvelle politique sportive alsacienne en séance plénière du 6 février 2023, il est proposé à la Commission permanente de voter, sur la base du dispositif désormais en vigueur, diverses subventions de fonctionnement au titre de l'aide aux manifestations sportives. Le montant total de ces subventions s'élève à 71 007 € .

La politique sportive alsacienne adoptée le 6 février 2023 affiche l'ambition de développer les sports de nature, d'amplifier la pratique sportive pour tous, de donner envie à tous de faire du sport, de contribuer à préserver la santé par le sport et de faire rayonner l'Alsace par le soutien aux clubs d'excellence et aux grands événements sportifs.

Parmi les dispositifs adoptés lors de cette séance plénière, figure le dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives dans les territoires ainsi que les événements exceptionnels qui font rayonner l'Alsace. Ce rapport propose donc d'attribuer plusieurs subventions de fonctionnement à destination d'associations organisatrices de manifestations sportives.

Le soutien à l'organisation de manifestations sportives :

Ce dispositif permet de soutenir les manifestations sportives sur la base de cinq conditions d'éligibilité obligatoires. En effet, la manifestation sportive doit :

- se dérouler sur le territoire Alsacien ;
- s'inscrire au calendrier fédéral de la discipline concernée ;
- s'adresser au plus grand nombre au niveau des pratiquants (ouverture aux amateurs et aux non licenciés) ou au niveau du public (prise en compte de la fréquentation du grand public...) ;
- contribuer à l'animation du territoire (rayonnement de la manifestation et impact territorial dépassant le cadre local du lieu de déroulement de la manifestation) ;
- mettre en œuvre une démarche de développement durable - éco responsable.

En plus de ces cinq conditions obligatoires, la manifestation doit également répondre à au moins un de ces trois critères :

- caractère transfrontalier ;

- caractère novateur, manifestation nouvelle, intérêt majeur en terme de notoriété pour le territoire ou la Collectivité européenne d'Alsace, impact économique local, valorisation du patrimoine naturel, historique, castral, artisanal... ;
- actions et animations au profit des publics cibles de la Collectivité européenne d'Alsace (handicap, seniors, jeunes, précaires).

A signaler aussi que les évènements exceptionnels émargeront sur ce fonds dédié aux manifestations sportives mais pourront déroger aux critères sur la base d'une délibération spécifique de la Commission permanente afin de prendre en compte leur caractère exceptionnel.

Le présent rapport propose donc de soutenir une 3^{ème} série de manifestations sportives, par l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant global de 71 007 € dont le détail figure en annexe au présent rapport.

Les Commissions Territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace, Région de Colmar, Agglomération mulhousienne et Sud Alsace qui se sont tenues du 2 au 6 octobre 2023 ont émis un avis favorable sur ce rapport.

En conclusion, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives pour un montant total de 71 007 €, selon la répartition jointe en annexe 1 au présent rapport ;
- De préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier.

Sous réserve du vote des crédits dans le cadre de la décision modificative n° 2 budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace, les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P208</i>	<i>O004</i>	<i>P208E01</i>	<i>T81</i>	<i>(1118) 65-65748-326</i>	<i>71 007 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>71 007 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.